

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° : 38193 L'Isle d'Abeau
Etablie en : mai 2016

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

1) Tous les cours d'eau, y compris canal de Fulos, canal du Lombard, canal 61bis

2) Cours d'eau du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIM)

- Vieille rivière de la Bourbre
- Rivière Pierre-Louve
- canal de la Bourbre
- canal de Catelan
- canal de la Cula
- canal du Vergnu
- canal de limite
- canal de Jallieu
- canal du Grand Muret
- canal de la Blancherie
- canal du Vert
- RG du canal de Mozas
- canaux n°94, 96, 136

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970
- 2) Arrêté n°2007-03399 du 25.05.2007

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

1) Chapelle Saint-Germain

2) Établissement antique du Gua

3) Mur de terrasse antique, sur la commune de Bourgoin-Jallieu, montée de la croix blanche

Actes d'institution :

1) Monument Historique Inscrit par arrêté du 27.04.1954

2) Monument Historique Inscrit par arrêté du 19.09.1989

3) Monument Historique Classé par arrêté du 11.09.1987

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)

- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV

- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V

- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Département Maintenance Données et Travaux Tiers

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

1) canalisation de transport de gaz Chaponnay – Bourgoin-Jallieu GRTgaz DN200 PMS 67,7

2) Poste de livraison « L'Isle d'Abeau DP »

Acte d'institution :

1) Arrêté du 30.11.1973

*** I 4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée

- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)

- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée

- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)

- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :
Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE – GMR Lyonnais
757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

< 50 kV Distributeur ERDF
ERDF unité ALPES DAUPHINE
11 rue Félix Esclangon
38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Ligne aérienne 63kV Le Chaffard – L'Isle d'Abeau 1
- 2) Ligne aérienne 63kV Le Chaffard – L'Isle d'Abeau 2
- 3) Ligne aérienne 63kV Le Chaffard – Jallieu 1
- 4) Ligne aérienne 63kV Aoste – La Tour du Pin – L'Isle d'Abeau 1
- 5) Ligne aéro-souterraine 63kV Jallieu – La Verpillière 1
- 6) Poste de L'Isle d'Abeau
- 7) Ligne moyenne tension 15kV Bourgoin-Jallieu – L'Isle d'Abeau (non repérée au plan)

Acte d'institution :

7) Arrêté préfectoral n°75.8908 du 02.10.1975

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation « BOURBRE MOYENNE »

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2008-00281 du 14.01.2008

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 369, RG 38198FO

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
 - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
 - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
 - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 905000 de Lyon Perrache à Marseille Saint-Charles (via Grenoble)

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**

Références :

- Code des Postes et communications électroniques , articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39,
- Arrêté du 21.08.1953 modifié relatif à l'établissement de la liste des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

*** T8-SBA * SERVICE DES BASES AERIENNES**

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile - (Service des Bases Aériennes)

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH ANA « Grenoble Four » (ANFR 0380240015)**
 - Secteur de Dégagement, R:5000m, alt. maxi obstacles 546mNGF

Acte d'institution :

Décret du 25.06.1992